



SCHWEIZER BISCHOFSKONFERENZ
CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES SUISSES
CONFERENZA DEI VESCOVI SVIZZERI
CONFERENZA DILS UESTGS SVIZZERS

RAPPORT ANNUEL 2021

COMMISSION SUISSE DE LITURGIE



COMMISSION SUISSE DE LITURGIE

La CSL est chargée de la pastorale liturgique dans toute la Suisse, en appui aux instituts liturgiques des différentes régions linguistiques. Elle veille à une collaboration dynamique entre les trois régions linguistiques. Son cahier des charges comprend : étude de questions nécessitant une réponse au vu des circonstances et événements ; réalisation de tâches liturgiques à l'échelon national ; promotion des activités des commissions diocésaines de liturgie et musique sacrée ; formation liturgique des personnes en charge de la liturgie (prêtres, diacres, laïcs) ; création et maintien des contacts avec les centres de formation à la liturgie et aux commissions et institutions de liturgie en Suisse et à l'étranger.

Membres

Mgr Urban Federer OSB, président

Fr. Peter Spichtig OP, secrétaire, co-directeur Liturgisches Institut

Thomas Halter, président SKMV

Detlef Hecking, représentant de l'évêché de Bâle

Prof. Birgit Jeggle-Merz, Uni Lucerne/HE de théologie Coire

Prof. Martin Klöckener, Uni Fribourg

Esther Metry-Bellwald, représentante de l'évêché de Sion

Don Emanuele Di Marco, Centro Liturgia Lugano

Fr. Philippe de Roten OP, directeur CRPL

Mgr Jean Scarcella, Saint-Maurice

Vicaire général Guido Scherrer, représentant de l'évêché de St-Gall

Vicaire général Jürg Stuker, représentant de l'évêché de Coire

Suzanne Z'Graggen, HE Lucerne – musique

Vacant : représentation de l'évêché de Lausanne-Genève-Fribourg

Activités

La commission a siégé le 15 février et le 17 décembre 2021 en vidéoconférence. Ces deux réunions ont permis de s'informer mutuellement et d'échanger sur des thématiques actuelles. Les informations concernent notamment les rapports des organes internationaux de liturgie, des instituts liturgiques des diverses régions linguistiques et des associations et centres de formation ainsi que les thématiques de la CES portant sur la liturgie. Les échanges thématiques ont porté sur les sujets suivants :

1. Expériences en lien avec le déroulement des cultes en période de pandémie de coronavirus

Diverses observations, notamment en ce qui concerne la célébration liturgique avec diffusion en direct (streaming), ont à nouveau soulevé la question de la qualité des célébrations liturgiques. La caméra rend visible ce qui d'ordinaire est moins perceptible. Des critères qualitatifs appliqués précédemment pour les retransmissions de cultes (à la radio et à la TV) sont en partie éludés, car ceux-ci sont exclusivement prévus pour des retransmissions en direct. En ce qui concerne les services religieux diffusés en streaming, la relation des églises avec les services publics de radiodiffusion est aussi essentielle ; le préposé aux questions concernant la radio/TV doit être consulté pour les cultes télévisés. Sur le plan juridique, Suisa a promis une période de tolérance jusqu'à la fin 2021. En d'autres termes, il faut qu'il y ait une prise de conscience quant à l'indemnisation due en cas de publications en ligne (chants dans l'église, musique instrumentale). En complément, il est renvoyé à la perception positive des cultes à domicile et aux initiatives de prières dans les cures.

Au cours de la réunion de février, la question d'un culte (national) pour les personnes décédées en Suisse a été discutée (un dimanche, une semaine de prière ou une neuvaine). Cela pourrait aussi améliorer la visibilité de l'Église et des églises dans l'espace public. L'action œcuménique « Lumière quand même » pour Noël a quant à elle grandement contribué au rayonnement de l'Église et des églises. Les ressources manquent pour une action comparable pour Pâques.

La réunion de décembre a porté plus précisément sur la question des effets de la pandémie et sur la manière dont ceux-ci sont gérés. Toutes les personnes présentes ont constaté un fort recul du nombre de fidèles au cours de la deuxième année de pandémie. La question se pose donc de la manière dont il conviendra de procéder, sur le plan catéchétique et pastoral, lorsqu'il sera à nouveau possible de pratiquer ce qui a en grande partie été éludé par la pandémie.

Il semble important de disposer d'une sorte de protocole (compétences, communication des mesures, etc.) en cas de crise pour les situations exceptionnelles pouvant affecter le culte.

2. Motu proprio « Spiritus Domini » du 11 janvier 2021 sur l'accès des personnes de sexe féminin au ministère institué du lectorat et de l'acolytat

1972, le pape Paul VI a abrogé les « ordres mineurs » et introduit les ministères du lectorat et de l'acolytat. Le pape Paul VI a souligné que ces ministères étaient laïcs et ne nécessitaient donc pas de consécration. De nombreux candidats à la consécration étant par ailleurs aussi chargés de ces ministères, il en a cependant limité l'accès aux hommes. Un demi-siècle plus tard, le pape François estime que ce

ministère institué du lectorat et de l'acolytat est fondé sur le sacrement du baptême et qu'il est donc ouvert à toute personne baptisée. Il est donc juste que le pape ait levé cette restriction et que femmes et hommes puissent à l'avenir être chargés durablement du ministère du lectorat et de l'acolytat. Le pape François donne ainsi suite à des demandes de nombreuses églises du monde entier ainsi que de notre commission.

Dans la pratique ecclésiale en Suisse, cette nouvelle réglementation ne changera que peu la situation. Depuis de nombreuses années déjà, des femmes et des hommes transmettent lors des cultes la parole de Dieu en tant que lectrices et lecteurs et aident lors de l'eucharistie en tant qu'auxiliaires à la communion. Toutefois, ces tâches n'étaient pas regroupées stricto sensu sous les termes « lectorat » et « acolytat ».

3. Décret « Postquam Summus Pontifex » du 22 octobre 2021

Le décret porte sur la responsabilité et la compétence en matière de traduction des textes liturgiques. À cette fin, de nouvelles règles facilitant le travail de traduction sont instaurées. Elles permettent de surmonter les difficultés créées par l'instruction *Liturgiam authenticam* (2001) et reviennent, à bien des égards, à l'instruction pour la traduction *Comme le prévoit* (1969). *Postquam Summus Pontifex* place le travail de traduction dans la perspective d'un dialogue avec la congrégation. L'équivalence entre textes liturgiques en langue vernaculaire et *l'editio typica* en latin est une nouveauté par rapport à tous les textes précédents.

4. Motu proprio « Traditionis custodes » du 16 juillet 2021

Traditionis custodes abroge en grande partie le MP Summorum Pontificum (2007). Ce document repose sur un sondage non publié réalisé en 2020 auprès des conférences épiscopales, qui révélait une critique envers la pratique en vigueur. La responsabilité pour le rite tridentin revient à nouveau aux évêques diocésains conformément à l'écclésiologie du concile Vatican II. Ce nouveau document indique clairement qu'il n'y a qu'une seule forme du rite romain, une *lex orandi*, qui s'exprime dans les textes liturgiques post-conciles. Lorsque le rite latin pré-concile est pratiqué, les lectures doivent désormais être faites en langue vernaculaire selon la traduction en vigueur pour la liturgie, donc dans l'espace germanophone conformément à la traduction uniforme de 2016. Compte tenu du calendrier différent suivi par le rite tridentin, l'utilisation de l'épistolier actuel est peu commode. En outre, les bénédicités différents pour la confirmation et l'absence d'Annonciation biblique, par ex. pour l'initiation et la pontificale, posent problème. (une réponse a été fournie dans la « Responsa ad dubia » du 4 décembre 2021 à certaines des questions posées). Un bref sondage quant à la situation qui prévaut dans les évêchés révèle des différences locales. Le motu proprio soulève surtout la question pastorale de la manière dont la liturgie post-concile peut être proposée aux croyantes et croyants qui pratiquent le rite tridentin.

Publications

L'information sur la communion des personnes coeliaques, donnée en mandat par la CES, a été rédigée par le Liturgisches Institut de Suisse alémanique en collaboration avec l'organisation IG Zöliakie de Suisse alémanique. Elle est disponible en ligne depuis le 4 novembre 2021

<https://www.liturgie.ch/praxis/eucharistiefeier/eucharistiefeier/1984-kommunionempfang-zoeliakie>

